



Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE

N° 116/2008 Fontpédrouse et Sauto-Fetges/aménagement créneau et rescindement de 3 virages/DTP Terrassement

portant réglementation de la circulation sur
la RN 116
Communes de Fontpédrouse et Sauto-Fetges

Hors agglomération

**Direction
Interdépartementale
des routes**

District Sud

**le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 R. 411-25, et R. 413-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'arrêté n° 2007/018 du 9 mars 2007 réglementant la circulation au droit des chantiers d'aménagement du créneau de dépassement et du res-cindement de trois virages dans la montée du Pallat sur la RN 116 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN Directeur DIR-SO ;
Vu l'approbation du DESC Indice L en date du 29 octobre 2008

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 116 entre les PR 69 + 800 et 73 + 880 sur le territoire des communes de Fontpédrouse et de Sauto-Fetges, hors agglomération, afin de permettre les travaux de réalisation des chaussées pour le créneau du Pallat et des virages 1, 2 et 3,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 décembre 2008 et jusqu'au 19 décembre 2008, la circulation des véhicules sur la RN 116 entre les PR 69 + 0800 et 73 + 0880 dans les deux sens de circulation, **uniquement sur les zones de chantier**, sera soumise aux prescriptions ci-après :

Pas de jours hors chantier durant cette période

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules,
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/heure,
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sauf sur l'aire de chaînage,

● **Créneau du Pallat – au droit du PR : 73 + 800**

Pose des ouvrages de sortie des bassins de traitement des eaux,
Travaux de confortement des talus
Nettoyage de la zone

Alternat ponctuel par feux de chantier et/ou piquets K10 selon la nécessité de phasage des travaux, **UNIQUEMENT DANS LA JOURNEE**, l'alternat est immédiatement retiré en cas d'intempéries, à la demande du maître d'oeuvre ou du gestionnaire de la voirie.

● **Virage 1 – au droit du PR : 71 + 200**

Nettoyage de la zone

Alternat ponctuel par feux de chantier et/ou piquets K10 selon nécessité de phasage des travaux, **UNIQUEMENT DANS LA JOURNEE**, l'alternat est immédiatement retiré en cas d'intempéries, à la demande du maître d'oeuvre ou du gestionnaire de la voirie.

2, rue Jean Richepin
B.P. 50909
66000 Perpignan cedex
téléphone :
04 68 38 12 34
télécopie :
04 68 38 11 29
mél. DDE-66
@equipement.gouv.fr

029

● **Virage 2 – au droit du PR : 70 + 680**

Nettoyage de la zone

Pose de dispositif de retenue

Alternat ponctuel par feux de chantier et/ou piquets K10 selon nécessité de phasage des travaux
UNIQUEMENT DANS LA JOURNEE, l'alternat est immédiatement retiré en cas d'intempéries, à la demande du maître d'oeuvre ou du gestionnaire de la voirie.

Virage 3 – au droit du PR 70 + 000

Nettoyage de la zone,

Pose de dispositif de retenue,

Signalisation horizontale

Alternat ponctuel par feux de chantier et/ou piquets K10 selon nécessité de phasage des travaux
UNIQUEMENT DANS LA JOURNEE, l'alternat est immédiatement retiré en cas d'intempéries, à la demande du maître d'oeuvre ou du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place, entretenu et enlevé par :
l'entreprise DTP Terrassement **sous le contrôle de la DIRSO**
3, ZAC de la Gravette – 31150 GRATENTOUR ☎ 05 34 19 93 00 ☎ 05 34 19 93 19
N° d'astreinte de l'entreprise Portable 06 82 05 49 96

Maître d'oeuvre :

Chef d'équipe projet RN116 M. MONINO Jonathan ☎ 04 68 38 13 30 Port. 06 32 59 76 54 ☎ 04 68 38 10 69
Contrôleur des travaux M. TREVY Louis ☎ 04 68 64 62 95 Port. 06 32 17 38 51 ☎ 04 68 84 06 72

Exploitation :

Chef du CEI de Latour de Carol M. PIGNOT Georges ☎ 04 68 04 94 17 Port. 06 82 34 96 00 ☎ 04 68 04 34 65
P.A. De Mont-Louis ☎ 04 68 04 76 48

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.


Article 4 :

- Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
 - Monsieur le Colonel, Directeur du S.D.I.S. Du département des Pyrénées-Orientales,
 - Monsieur le Commissaire Principal, Directeur de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise DTP Terrassement
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Foix, le **12 décembre 2008**

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation

Le Chef du District Sud


Didier MICHAU

DESTINATAIRES :

- La DDE service SRE/SC,
- CG Transports,
- Le Maire de la commune de Fontpédrouse
- Le Maire de la commune de Sauto-Fetges
- La DIRSO
- Le CRICR de Marseille,
- L'entreprise DTP Terrassement
- CIGT 09

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Communes de Fontpédrouse et Canaveilles

ARRETE TEMPORAIRE
N° / 117 /2008 N116:/Fontpédrouse chantier SEJOURNE/ GTM

portant réglementation de la circulation sur
la RN 116.
Communes de Fontpédrouse et Canaveilles

Hors agglomération

le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales en date du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur de la DIR-Sud Ouest;
Vu la décision d'approbation du dossier d'exploitation sous chantier (DESC) en date du 10 décembre 2008 « phase F »
Vu la demande formulée par l'entreprise GTM Terrassement demeurant 17 bis rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des usagers sur la RN 116 entre les PR 65+700 et 68+100, sur le territoire des communes de Fontpédrouse et Canaveilles, hors agglomération, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement du créneau de dépassement et le rescindement de deux virages au niveau du pont dit « de Séjourné », sur la RN 116 phase F

ARRETE

Article 1 :

A compter du 12 décembre 2008 et jusqu'au 19 décembre 2008, la circulation des véhicules sur la RN 116, entre les PR 65+700 et PR 68+100, dans les deux sens de circulation, **uniquement sur les zones de chantier**, est soumise aux prescriptions définies ci-après :

Sont exclues de cette période les dates de la liste des jours hors chantier 2008 jointe au présent arrêté

- le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules
- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/heure.
- Alternat ponctuel par feux de chantier et/ou piquets K10, **UNIQUEMENT DANS LA JOURNEE**, l'alternat est immédiatement retiré en cas d'intempéries, à la demande du maître d'oeuvre ou du gestionnaire de la voirie.

A compter du 19 décembre 2008 et jusqu'au 29 mars 2009, la circulation des véhicules sur la RN 116, entre les PR 65+700 et PR 68+100, dans les deux sens de circulation, **uniquement sur les zones de chantier**, est soumise aux prescriptions définies ci-après :

Sont exclues de cette période les dates de la liste des jours hors chantier 2008 jointe au présent arrêté

- le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit aux conducteurs de tous les véhicules
- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/heure.
- la zone sera signalée aux extrémités par un panneau AK14 et panonceau M9 avec la mention

0293

«CHAUSSEE PROVISOIRE»

- un rappel des restrictions (50 km/h et dépassement) sera positionné vers le milieu de la section.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l' Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise GTM sous le contrôle de la DIRSO/SIRT/EP RN116

Entreprise GTM : 17 bis rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX tel: 05 61 19 08 91 fax: 05 61 40 37 03
n° d'astreindre de l'entreprise: 06 88 06 15 76

Maîtrise d'oeuvre

Chef d'équipe projet: M. MONINO Jonathan tel: 04 68 38 13 30- 06 32 59 76 54 fax: 04 68 38 10 69
Contrôleur des travaux: M. ROUSSEL Pierre tel: 06 71 98 97 59 fax 04 68 84 06 72

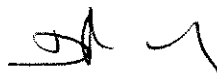
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales,
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Département des Pyrénées-Orientales
 - Monsieur le Colonel, Directeur du S.D.I.S des Pyrénées-Orientales,
 - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la Sécurité publique,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GTM Terrassement
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Foix, le 12 décembre 2008
Pour le préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,

Le chef du District Sud



Didier MICHAU

DESTINATAIRES :

- DIRSO/SIRT/EP RN116
- DDE service SRE/SC
- CG Transports
- Maire de la commune de Fontpédrouse
- Maire de la commune de Canaveilles
- CRICR de Marseille
- Entreprise GTM Terrassement
- CIGT 09



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE
N° A/118/2008/transhumance

portant réglementation de la circulation sur
la RN 320 au PR 0+0000 au PR 14+0000 et la RN 20 du PR 14+0000 au PR 20+0000
sur le territoire des communes de PORTE PUYMORENS et PORTA

Hors agglomération

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la demande de Mr ENOFF Pierre, du groupement pastoral EQUILIBRE en date du 25 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales en date
du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Mr Daniel CHEMIN Directeur DIR-SO.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de signaler la présence
d'animaux sur la chaussée des RN320 et RN 20 situées sur les communes de PORTE
PUYMORENS et PORTA ;

A R R E T E

Article 1 : Pour une durée de 1 jour compris dans la période du 15 décembre au 19 décembre 2008
dans le créneau horaire de 8h00 à 17h00, les troupeaux transhumants seront autorisés à emprunter
la RN320 et la RN 20 situées entre Porta et le Col de Puymorens.

Article 2 : La signalisation de la présence de troupeau sur la chaussée sera réalisée par des
véhicules équipés de gyrophares et de pancartes positionnés en amont et en aval du troupeau. Des
personnes à pied équipées de drapeaux et de gilet fluos accompagneront le troupeau.

Article 3 : Suite au passage des troupeaux, la chaussée de la RN 320 et de la RN20 devra être nettoyée. Les salissures (excréments et boue) devront être enlevées par tous les moyens afin de retrouver une chaussée propre.

Article 4 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu d'informer le centre d'ingénierie de la gestion du trafic (CIGT ; Tel : 05 61 02 49 90) de la présence du troupeau sur la chaussée afin d'activer les panneaux lumineux à messages variables et l'audiphone.

Article 5 : Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Mr le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales,
- Mr le Commissaire Principal, Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Maire de la commune de Porté Puymorens,
- Mr le Maire de la commune de Porta,
- Mr ENOFF Pierre, EQUI LIBRE , La Pastorale, 66760 PORTA.

Foix, le 12 décembre 2008

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le Chef du District Sud



Didier MICHAU

Copie : CEI Montagne, CIGT Saint Paul